MERDRIGNAC Côtes d'Armor N° d'acte : **ARR-2025-61**	**ARRETE MUNICIPAL** **De la commune de MERDRIGNAC** ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LES MODIFICATIONS TEMPORAIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION SUR LA VOIE VERTE A PARTIR DE LA D793 JUSQU'A LA GARE

Le Maire de MERDRIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-18 et L2542-2
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R411-28, R 413-1 et R417-10
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2,
Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Merdrignac,
Vu l'avis de la Gendarmerie,
Vu la demande formulée par **Loudéac communauté bretagne centre,** représentée par M. Anthony BLOUIN, sise 4/6 Bd de la Gare – 22600 LOUDEAC, afin de procéder à des travaux de terrassement pour la piscine de Merdrignac.

Considérant qu'il importe de réglementer de manière temporaire la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Du 14 avril 2025 au 23 avril 2025, la portion de voie verte partant de la D793 jusqu'à la gare sera interdite aux piétons.
Une déviation sera mise en place par la rue de la Gare.

Cette mesure vise à permettre au pétitionnaire de réaliser des travaux de terrassement pour la piscine de Merdrignac.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en en place et surveillée en permanence par le pétitionnaire

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Le pétitionnaire s'engage à respecter les observations techniques suivantes :

- **Les lieux sont, en début de travaux, réputés en bon état.**
- **Toute réparation de salissure ou de détérioration du domaine public sera à la charge du demandeur, dans un délai maximal de 15 jours après sa constatation.**

- **Faute de cette remise en état et à l'identique dans le délai de 15 jours, il sera procédé, sous l'autorité de la commune à cette remise en état et aux frais exclusifs de l'entreprise.**
- **La libre circulation et la protection des piétons seront assurées par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.**

Article 5 :

Le pétitionnaire devra impérativement avertir le responsable des services techniques de l'achèvement des travaux au minimum 24 heures à l'avance afin qu'une visite de chantier soit faite afin de valider les conditions de remise en état ou bien communiquer les travaux nécessaires de remise en l'état antérieur. Une fois constaté l'état conforme, la procédure de recouvrement sera lancée.

Article 6 :

Les panneaux indiquant de futurs travaux seront mis en place 24/48 heures avant le début du chantier. Le présent arrêté devra impérativement être affiché sur les lieux du chantier, à défaut, son bénéficiaire s'expose à verbalisation.
La signalisation du chantier lui-même sera aussi matérialisée.

Article 7 :

Cette autorisation est donnée conformément à l'article L113-2 du Code de la Voirie Routière à titre précaire et révocable. Son annulation par le maire ne donnera droit à aucune indemnité.

Article 8 :

La société chargée des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires pour l'intervention éventuelle des secours.

Article 9 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire, afin que celui-ci soit porté à la connaissance de toutes personnes physiques ou morales agissant pour leur compte qui pourra être concernées par les présentes dispositions.
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal de contravention visée par l'article R610-5 du Code Pénal. (Contravention de 2ème classe) ou au Code de la Route.

Article 10 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte, il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **MERDRIGNAC**.

Article 11 :

Mme la Directrice des Services de la Ville de MERDRIGNAC, Mr le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le responsable des services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié au pétitionnaire le 10 AVR. 2025
Affiché le 10 AVR. 2025

Fait à MERDRIGNAC le 9 avril 2025

Eric ROBIN
Maire de Merdrignac

MAIRIE DE MERDRIGNAC 22230 CÔTES-D'ARMOR